



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 8005

### Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur l'octroi de l'allocation de veterance aux sapeurs-pompiers volontaires. Cette allocation est versee actuellement aux sapeurs-pompiers ayant accompli vingt annees de service effectif et sous certaines conditions apres quinze ans. Afin de favoriser le volontariat, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre si cette allocation ne pourrait etre allouee tout simplement apres quinze annees de service effectif a tous les sapeurs-pompiers ages de cinquante-cinq ans au plus.

### Texte de la réponse

La reforme de ce regime d'allocation a fait l'objet, a la fin de l'annee 1992 et au debut de l'annee 1993, de plusieurs reunions entre les services de la direction de la securite civile et les representants de la federation nationale des sapeurs-pompiers francais. Plusieurs solutions ont ete proposees par le groupe de travail constitue a cette occasion. Toutes visent a la revalorisation ainsi qu'a l'adaptation aux conditions nouvelles d'exercice des missions confiees aux sapeurs-pompiers volontaires de l'actuel regime d'allocation de veterance. Elles necessitent toutefois des etudes complementaires, notamment quant a leurs incidences financieres et juridiques. Celles-ci sont en cours et devraient etre prochainement completees par de nouvelles propositions formulees dans le cadre de la poursuite du programme d'action engage en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Ce dossier devrait connaitre un reglement au cours de l'annee 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8005

**Rubrique :** Securite civile

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 4002

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4774